



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

25/03/2026

et publication du :

25.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

**Etaient présents :**

Mme ALLIOT Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. BASECQ Ludovic, M. BERNABOT Stéphane, Mme CAREY Pascale, M. DAMEE Victor, M. DUBOIS Xavier, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme GUISLAIN Nathalie, M. HUTCHINSON Yvan, Mme LEFEBVRE Christine, M. LEROY Gérard, M. MARQUE Arnaud, M. MOUVEAUX Stéphane, Mme OLMETA Mélanie, Mme VAN EECKE Sylvie, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme ZAGHBIB Romy

**Procuration(s) :**

Mme DUHEZ Virginie donne pouvoir à M. MARQUE Arnaud

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme DUHEZ Virginie

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DAMEE Victor

**Numéro interne de l'acte : 2026-14****Objet : Détermination du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)****Rapporteur : Nathalie GUISLAIN**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles – CASF).

Conformément à l'article R. 123-20 du CASF, le conseil d'administration du CCAS est composé :  
Du maire, président de droit ;

D'un nombre égal d'administrateurs élus par le conseil municipal en son sein et d'administrateurs nommés par le maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

La fixation du nombre total d'administrateurs (hors maire) relève de la compétence du conseil municipal, dans le respect des seuils légaux.

La commune de Prêmesques, forte de 2 031 habitants, connaît des enjeux sociaux variés (accès aux droits, précarité, vieillissement de la population, etc.). Une composition élargie du conseil d'administration du CCAS permettrait d'associer davantage d'acteurs locaux (associations, professionnels du secteur social, élus) à la définition des politiques sociales communales.

Dans un souci d'efficacité et de représentativité, il est proposé de fixer ce nombre à 14 administrateurs, en plus du Président qui est de droit le Maire, permettant ainsi une large participation des acteurs locaux tout en garantissant une gestion opérationnelle du CCAS. Ce choix s'inscrit dans la continuité des orientations sociales de la commune et favorise la diversité des profils au sein du conseil d'administration.

Le choix de 14 administrateurs (7 élus et 7 nommés) offre un équilibre entre la légitimité démocratique (via les élus municipaux) et l'expertise terrain (via les personnalités qualifiées). Cette configuration favorise une approche pluridisciplinaire des problématiques sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er** : Le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques est fixé à 14, en sus du maire, président de droit.

**Article 2** : Les administrateurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R. 123-20 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- 7 administrateurs élus par le conseil municipal en son sein ;
- 7 administrateurs nommés par le maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Victor DAMEE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PREMESQUES

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON

